

Réunion du Conseil Municipal

Du 11 juillet 2019 à 21 heures

L'an deux mille dix-neuf et le onze juillet à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Pierre CHASSANG, Maire.

Sont présents : Pierre CHASSANG, André FARGES, Adeline CHASSANY, François FRAISSE, Claude PORTAL, Jean-Luc BLANQUET, Olivier GUILBOT

Secrétaire de séance : Adeline CHASSANY

Ordre du jour

- Transfert de la compétence relais petite enfance : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges
- Document unique d'évaluation des risques professionnels : approbation d'une convention de groupement de commande avec Saint-Flour Communauté
- Dispositif d'aide à la mobilité : aide au permis de conduire
- Personnel communal : avancement de grade
- Questions diverses

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 16 juin 2019.

- Transfert de la compétence relais petite enfance : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges

La Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges (CLECT) s'est réunie le 6 mai 2019 afin d'évaluer les transferts de charges liés à la compétence relais petite enfance. Un rapport a été rédigé.

Le maire fait savoir qu'il convient que chaque commune membre délibère et propose au conseil d'approuver les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges réunie le 6 mai 2019.

Le conseil municipal approuve les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges réunie le 6 mai 2019.

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Document unique d'évaluation des risques professionnels : approbation d'une convention de groupement de commande avec Saint-Flour Communauté**

Le maire fait savoir que la commune de Fridefont ne dispose pas de document unique d'évaluation des risques professionnels, et qu'il convient de le mettre en place conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

Il fait savoir qu'une démarche commune, est proposée aux communes membres de Saint-Flour Communauté dans le cadre d'une convention de groupement de commande pour la création de ce document.

Il propose au conseil de s'engager dans cette démarche et lui demande :

- *De l'autoriser à signer la convention à intervenir avec Saint-Flour Communauté*
- *De désigner un élu municipal pour participer au comité de pilotage*

Le conseil municipal :

- ***Décide de s'engager dans une démarche de création du document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune de Fridefont ;***
- ***Approuve les termes de la convention***
- ***Autorise le Maire à signer ladite convention de groupement de commande au nom de la commune de Fridefont ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;***
- ***Désigne M. Pierre CHASSANG, Maire pour participer au comité de pilotage ;***

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Dispositif d'aide à la mobilité : aide au permis de conduire**

Le maire fait savoir que lors du conseil communautaire du 27 mai dernier, le principe d'un dispositif d'aide au permis de conduire, pour les jeunes du territoire intercommunal, a été adopté et que ce dispositif qui s'inscrit dans le cadre d'une aide sociale prévoit en premier lieu l'adhésion de la commune de résidence du jeune concerné.

Si la commune choisie d'adhérer à ce dispositif, l'intercommunalité bonifiera l'aide apportée pour chacun des jeunes.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette éventuelle participation et si accord de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le conseil approuve cette participation et autorise le maire à signer la convention à intervenir

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Personnel communal : avancement de grade**

Le maire fait savoir que M. Sébastien DELORME étant promu adjoint TECHNIQUE territorial principal de 2^{ème} classe il y a lieu de créer le poste correspondant.

Il informe également le conseil que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il demande au Conseil :

- *De l'autoriser à créer ce poste*
- *De fixer à 100 % le ratio d'avancement de grade qui sera soumis à l'avis du comité technique paritaire*

Le conseil municipal autorise le maire à créer ce poste et fixe à 100 % le ratio d'avancement de grade.

(Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Questions diverses**

- Le conseil se prononce contre la participation de la commune au paiement des loyers des médecins à Chaudes-Aigues

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,

Pierre CHASSANG

André FARGES

Adeline CHASSANY

François FRAISSE

Claude PORTAL

Jean-Luc BLANQUET

Olivier GUILBOT